



CONDITIONS GENERALES selon offre n°.....

DUREE DE LA LOCATION

La location part du jour de la mise à disposition du matériel et de ses accessoires et prend fin le jour où le matériel est restitué. Ces dates sont fixées dans l'offre de location. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un accord entre les parties.

Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du preneur.

MISE A DISPOSITION

La signature des conditions générales est préalable à la mise à disposition du matériel.

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, conforme à la réglementation en vigueur, sont mis à disposition du locataire en bon état de marche. A la demande de l'une ou l'autre partie, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel sera considéré comme non-conforme.

CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel est vérifié et testé à sa mise à disposition, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. A réception du matériel, le preneur est responsable de celui-ci.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même ou le fait transporter, s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles dégâts corporels et matériels...).

Le preneur est formé à l'utilisation du matériel et de ce fait est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité et les précautions à prendre concernant l'utilisation du matériel loué par le biais de l'offre.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait fonctionnement du matériel par la signature des présentes conditions.

Tous les dégâts subis par le matériel suite à une défaillance (quelle qu'elle soit) seront à la charge du preneur.

Le preneur tiendra le matériel à jour des vérifications nécessaires et fournira à la restitution un certificat de non contamination dudit matériel. A défaut le matériel restitué sera considéré comme non-conforme et entrainera l'application de l'indemnisation de non restitution.

Le matériel est soumis à une maintenance annuelle obligatoire par la société *MPE* à la date anniversaire de sa mise en place.

Le preneur s'engage à ce qu'aucune réparation ou intervention ne soit réalisée sur le matériel par un tiers ou une Société autre que la société *MPE*.

DEPOT DE GARANTIE

La présente location n'est pas soumise à dépôt de garantie.

LA RESTITUTION OU NON CONFORMITE DU MATERIEL

Un état du matériel est établi avant la mise à disposition au preneur et fera l'objet d'un inventaire de retour.

La remise en état consécutive à toute défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée constatée lors de ce contrôle est à la charge du preneur.

La non-restitution ou la non-conformité du matériel à l'échéance du présent contrat donnera lieu au versement par le preneur au propriétaire d'une indemnité correspondant à la valeur à neuf du matériel loué.

LITIGES

En cas de litige, les parties signataires conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents du ressort du siège du propriétaire.

SARL MPE
Représentée par
Le propriétaire

Gilles VALLA
(Gérant)

Fait à, le.....

Société :
Représentée par M.....
Le preneur